

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LEBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIERE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_1A

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN

OBJET : Temps et cycles de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2021

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures. Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607 h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607 h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

Pôle administratif, accueil et secrétariat :

- **Cycle hebdomadaire : 35h par semaine sur 4, 4,5 jours ou 5 jours ; du lundi au vendredi, entre 8h30 et 17h30 avec pause méridienne de 45 minutes minimum.**

Service ADS et questionnaires, ensemble des pôles :

- **Cycle hebdomadaire : 37h par semaine ouvrant droit à 12 jours d'ARTT par an ; du lundi au vendredi, entre 8h30 et 18h00 avec pause méridienne de 45 minutes minimum.**

Chargé(e)s de missions, conseillers techniques, encadrement et direction, ensemble des pôles :

- **Cycle hebdomadaire : 39h par semaine ouvrant droit à 23 jours d'ARTT par an ; du lundi au vendredi, entre 8h30 et 18h00 avec pause méridienne de 45 minutes minimum.**

Certains agents peuvent être amenés à travailler les samedi et dimanche. A ce titre, ces jours travaillés seront intégralement récupérés dans les 2 semaines suivantes.

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Président, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (*une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité*), sous la forme de jours isolés.

Exceptionnellement, ils pourront être pris de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 5 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

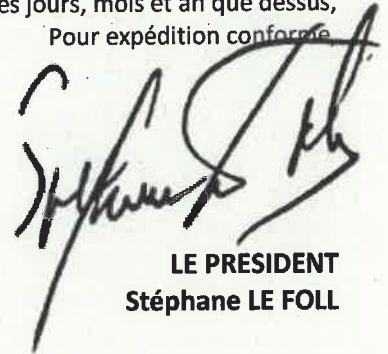
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Article 6 : La délibération entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

Le Président :

- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LEBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIERE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_2

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN

OBJET : Fixation des modalités de dépôt de listes pour la commission d'appels d'offres du Pays du Mans

Madame Véronique CANTIN, Vice-Présidente, expose

Considérant que l'article L1412-2 du CGCT indique que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une **commission d'appel d'offres** composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit les modalités d'élection des membres de cette commission. **La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président ou son représentant et comprend cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Considérant que l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de cet organe collégial, a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

Conformément à l'article D1411-5 du CGCT, le comité syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes avant l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la CAO permanente, il est proposé :

- le dépôt des listes de candidatures se fera en cours de séance et remises entre les mains du Président de Séance,
- les candidatures sont présentées sous forme de listes (5 titulaires et 5 suppléants). Il est proposé que celles-ci correspondent, pour les titulaires, aux Présidents des 5 communautés de communes membres, et pour les suppléants, aux Vice-Présidents en charge de commissions,
- la CAO étant présidée par le Président du Comité Syndical, il est proposé que son représentant (en cas d'empêchement) soit l'élu en charge des finances et contractualisations. Cette désignation se fera par arrêté du Président.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Comité Syndical.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,


LE PRÉSIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LEBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIERE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_3B

RAPPORTEUR : Véronique CANTIN

OBJET : Election des représentants à la commission d'appels d'offres du Pays du Mans

Par délibération N°20211214_3A, le comité syndical a décidé des conditions de dépôt des listes de candidatures pour l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente appelés à siéger au sein de cet organe collégial qui intervient dans certaines procédures de passation des marchés publics.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette élection s'opère à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas de vacance, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO est opéré via le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste ; le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste et venant immédiatement après ce dernier.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Comité Syndical.

Pour rappel, les candidatures sont présentées sous forme de listes (5 titulaires et 5 suppléants). Il est proposé que celles-ci correspondent, pour les titulaires, aux Présidents des 5 communautés de communes membres, et pour les suppléants, aux Vice-Présidents en charge de commissions,

Par conséquent, seule une liste est proposée :

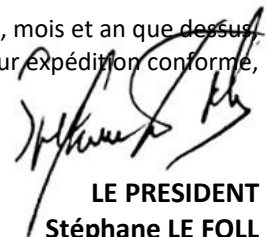
<u>5 Membres titulaires</u>	<u>5 membres suppléants</u>
André PIGNE	Martial LATIMIER
Nathalie DUPONT	Sébastien GOUHIER
Valérie RADOU	Isabelle LEBALLEUR
David CHOLLET	Franck BRETEAU
Nicolas ROUANET	Jacques GOUFFE

Pour rappel, la présidence de la commission est assurée par le Président du syndicat ou son représentant, qui sera l'élu(e) en charge de la commission finances et contractualisations.

L'article L.2121-21 du CGCT prévoit que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour expédition conforme,


LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LÉBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIÈRE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

N°20211214_4

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Demande d'approbation des décisions prises lors du Comité de programmation LEADER

Le Comité de programmation LEADER, présidé par Mme Véronique CANTIN et réuni le 13 décembre 2021, a voté favorablement pour l'attribution d'une subvention Leader à la commune de Fay pour son projet de construction d'une salle multifonctions.

EMPLOIS		RESSOURCES	
Postes de dépenses	Montant en € HT	Nature des concours financiers	Montant en € HT
Construction d'une salle multifonctions	1 395 959.77 €	Département	12 000 €
		Département	20 000 €
		Etat	100 000 €
		Etat	404 800 €
		Région	249 231.65 €
		Région	99 999.99 €
		Concours FEADER Sollicité (7%)	100 000 €
		Autofinancement (29%)	409 928.13 €
Total	1 395 959.77 €	Total ressources	1 395 959,77 €

Le Comité de programmation LEADER a également voté favorablement l'approbation et la répartition de la dotation complémentaire de 538 456 € attribuée au Programme LEADER du Pays du Mans dans le cadre de la période transitoire 2021-2023. Cette dotation complémentaire porte la dotation globale du GAL Pays du Mans à 1 897 456 €.

La dotation complémentaire a été répartie au sein des axes stratégiques du GAL Pays du Mans comme suit :

Axe 1 - Accompagner le territoire pour une exemplarité environnementale et énergétique

Dispositif 1.1 : Mise en réseau, sensibilisation et accompagnement des acteurs du territoire = 72 000 €

Axe 2 - Soutenir l'économie, les services de proximité et la mobilité pour une cohésion sociale périurbaine

Dispositif 2.1 : Exemplarité environnementale des bâtiments publics = 276 000€

Dispositif 2.2 : Mobilités et aménagements durables = 110 000 €

Dispositif 2.3 : Economie circulaire = 56 000 €

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougeard, CS51529,

72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23


contact@paysdumans.fr



@paysdumans

Axe 3 – Préserver et valoriser un territoire riche, de ressources participant au maintien de l'agriculture périurbaine

Dispositif 3.2 : Attractivité et promotion du territoire = 20 000 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 072-200078426-20211214-20211214_4-DE

Axe 4 - Animation / fonctionnement

Dispositif 4.2 : Animation et mise en œuvre de la stratégie LEADER (sept 2021-mars 2023) = 40 250 €

La ventilation de l'enveloppe complémentaire tient compte des 30 000€ de reliquat de l'enveloppe actuelle ainsi que de 5 794€ de différence entre l'enveloppe complémentaire et le total des montants sollicités issus du recensement de projets.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical de :

- **APPROUVER** la demande de subvention au titre du FEADER,
- **VALIDER** le projet de répartition de l'enveloppe complémentaire proposée.

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

15-17 Rue Gougeard, CS51529,
72015 LE MANS Cedex 2

02 43 51 23 23

contact@paysdumans.fr



Date de convocation : lundi 6 décembre 2021

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 35

Votants : 53

Date et lieu d'affichage : lundi 20 décembre 2021

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le 
ID : 072-200078426-20211214-20211214_5-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES NOTIFICATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LEBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIERE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_5

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Notification du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

A partir du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé, commun à l'ensemble des élus du Comité Syndical, le Débat d'Orientations Budgétaires a pu avoir lieu, ainsi, la commission finances va pouvoir préparer le Budget prévisionnel 2022, ainsi que le budget annexe ADS pour un vote lors de la prochaine commission.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,*



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL



Date de convocation : lundi 6 décembre 2021

Nombre de membres : 122

En exercice : 122

Présents : 35

Votants : 53

Date et lieu d'affichage : lundi 20 décembre 2021

Pays du Mans - 15/17 rue Gougeard — Le Mans

Envoyé en préfecture le 17/01/2022

Reçu en préfecture le 17/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 072-200078426-20211214-20211214_7A-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – Scot / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LEBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIERE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2021

N°20211214_7A

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Fixation des cotisations 2022 Pays du Mans et ADS

À la suite du débat d'orientations budgétaires, et afin de pouvoir travailler sur le budget 2022, il est proposé au comité syndical de fixer les cotisations 2022 comme suit :

Pour le syndicat mixte du Pays du Mans :

Pôle fonctionnel >		SOCLE	ATTRACTIVITE	AMENAGEMENT URBANISME			DEVELOPPEMENT DURABLE		TOTAL MEMBRE
Base cotisations (population 2022)		0,55 €	0,50 €*	SCoT 0,50 €	SIG 0,25 €	PTRE 0,50 €	Agri/EC 0,20 €*	PCAET 0,30 €	
CCOBB	19 807	10 893,85 €	9 903,50 €	9 903,50 €	SMIDEN	9 903,50 €	3 961,40 €	5 942,10 €	50 507,85 €
CCMCS	21 755	11 965,25 €	10 877,50 €	10 877,50 €	5 438,75 €	10 877,50 €	4 351,00 €	6 526,50 €	60 914,00 €
CCSEPM	18 094	9 951,70 €	9 047,00 €	9 047,00 €	SMIDEN	9 047,00 €	3 618,80 €	5 428,20 €	46 139,70 €
LMM	211 423	116 282,65 €	32 666,50 €	105 711,50 €		105 711,50 €	13 066,60 €	63 426,90 €	436 865,65 €
CCGB	31 641	17 402,55 €	- €	15 820,50 €	7 910,25 €	15 820,50 €	6 328,20 €	9 492,30 €	72 774,30 €
4CPS	18 603	10 231,65 €	9 301,50 €	9 301,50 €		9 301,50 €	3 720,60 €	5 580,90 €	47 437,65 €
CD72	Forfait	30 000,00 €							30 000,00 €
TOTAL	321 323	206 727,65 €	71 796,00 €	160 661,50 €	13 349,00 €	160 661,50 €	35 046,60 €	96 396,90 €	744 639,15 €

Il est aussi proposé au comité syndical de maintenir la cotisation ADS 2022 à 3,90€ par habitant, pour les communes adhérentes au service, comme suit :

Nom de la commune	EPCI	Population totale 2022	3,90 €
Bernay-Neuvy	4CPS	932	3 634,80 €
La Chapelle-Saint-Fray	4CPS	433	1 688,70 €
Conlie	4CPS	1 901	7 413,90 €
Degré	4CPS	775	3 022,50 €
Domfront-en-Champagne	4CPS	1 066	4 157,40 €
Le Grez	4CPS	402	1 567,80 €
Lavardin	4CPS	727	2 835,30 €
Neuville-en-Charnie	4CPS	296	1 154,40 €
Pezé-le-Robert	4CPS	375	1 462,50 €
La Quinte	4CPS	776	3 026,40 €
Saint-Rémy-de-Sillé	4CPS	843	3 287,70 €
Sainte-Sabine-sur-Longève	4CPS	761	2 967,90 €

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Saint-Symphorien	4CPS	526	2 051,40 €
Sillé-le-Guillaume	4CPS	2 317	9 036,30 €
Tennie	4CPS	1 071	4 176,90 €
Ardenay-sur-Mérize	GB	508	1 981,20 €
Bouloire	GB	2 127	8 295,30 €
Le Breil-sur-Mérize	GB	1 571	6 126,90 €
Connerré	GB	3 011	11 742,90 €
Coudrecieux	GB	624	2 433,60 €
Fatines	GB	866	3 377,40 €
Lombron	GB	1 935	7 546,50 €
Montfort-le-Gesnois	GB	2 979	11 618,10 €
Saint-Célerin	GB	942	3 673,80 €
Saint-Corneille	GB	1 536	5 990,40 €
Saint-Mars-la-Brière	GB	2 727	10 635,30 €
Saint-Michel-de-Chavaignes	GB	741	2 889,90 €
Savigné-l'Évêque	GB	4 147	16 173,30 €
Sillé-le-Philippe	GB	1 090	4 251,00 €
Soulitré	GB	636	2 480,40 €
Surfonds	GB	344	1 341,60 €
Thorigné-sur-Dué	GB	1 652	6 442,80 €
Torcé-en-Vallée	GB	1 438	5 608,20 €
Tresson	GB	492	1 918,80 €
Volnay	GB	961	3 747,90 €
Assé-le-Boisne	HSAM	923	3 599,70 €
Beaumont-sur-Sarthe	HSAM	1 995	7 780,50 €
Bérus	HSAM	454	1 770,60 €
Béthon	HSAM	313	1 220,70 €
Bourg-le-Roi	HSAM	334	1 302,60 €
Fyé	HSAM	1 020	3 978,00 €
Maresché	HSAM	898	3 502,20 €
Moulins-le-Carbonnel	HSAM	712	2 776,80 €
Oisseau-le-Petit	HSAM	675	2 632,50 €
Rouessé-Fontaine	HSAM	274	1 068,60 €
Saint-Georges-le-Gaultier	HSAM	536	2 090,40 €
Saint-Léonard-des-Bois	HSAM	486	1 895,40 €
Saint-Marceau	HSAM	559	2 180,10 €
Saint-Ouen-de-Mimbré	HSAM	993	3 872,70 €
Saint-Paul-le-Gaultier	HSAM	292	1 138,80 €
Sougé-le-Ganelon	HSAM	895	3 490,50 €
Vernie	HSAM	334	1 302,60 €
Vivoin	HSAM	969	3 779,10 €
Ballon-Saint Mars	MCS	2 283	8 903,70 €
La Bazoge	MCS	3 707	14 457,30 €
Coursebœufs	MCS	645	2 515,50 €
La Guierche	MCS	1 149	4 481,10 €
Joué-l'Abbé	MCS	1 284	5 007,60 €

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Montbizot	MCS	1 830	7 137,00 €
Neuville-sur-Sarthe	MCS	2 496	9 734,40 €
Sainte-Jamme-sur-Sarthe	MCS	2 068	8 065,20 €
Saint-Jean-d'Assé	MCS	1 826	7 121,40 €
Saint-Pavace	MCS	1 974	7 698,60 €
Souillé	MCS	753	2 936,70 €
Souigné-sous-Ballon	MCS	1 262	4 921,80 €
Écommoy	OBB	4 816	77 247,30 €
Laigné-en-Belin	OBB	2 353	
Marigné-Laillé	OBB	1 628	
Moncé-en-Belin	OBB	3 765	
Saint-Biez-en-Belin	OBB	717	
Saint-Gervais-en-Belin	OBB	2 065	
Saint-Ouen-en-Belin	OBB	1 346	
Teloché	OBB	3 117	
Brette-les-Pins	SEPM	2 263	
Challes	SEPM	1 241	4 839,90 €
Changé	SEPM	6 749	26 321,10 €
Parigné-l'Évêque	SEPM	5 368	20 935,20 €
Saint-Mars-d'Outillé	SEPM	2 473	9 644,70 €

- Mise à disposition des outils ADS (XMap, Next'ADS), prestation forfaitaire

Communes RNU ayant fait la demande :

Maisoncelles	300,00 €
Saint-Mars-de-Locquenay	300,00 €
Autres communes RNU (sur demande en cours d'année)	300,00 €

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du mardi 14 décembre 2021
COLLEGE GENERAL (Pays – ScoT / PCAET réunis)

Le Comité Syndical du Pays du Mans a été convoqué le lundi 6 décembre 2021 pour la séance du mardi 14 décembre 2021 qui s'est déroulée en présentiel.

Le Comité Syndical du Pays du Mans régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur LE FOLL Stéphane.

Accueil par Monsieur LALANDE Michel, maire de LA BAZOGE, salle L'Envol 22 Rue des Hortensias, 72650 LA BAZOGE.

Etaient présents :

Pour CDG 72 : M. GUY Samuel — 1 présent et 1 voix

Pour GB : Mmes BOUZEAU Brigitte, MATHE Céline, MM. LATIMIER Martial, MONGELLA Arnaud, PIGNE André, VERNHETTES Patrice — 6 présents et 6 voix

Pour LMM : Mmes CHARTON Patricia, FLEURY Damienne, GIFFARD Francine, MULLET Karine, POUPINEAU Christine, MM. BRETEAU Franck, GOUFFE Jacques, LE FOLL Stéphane, LEBOUCHER Patrice, PARIS Laurent — 10 présents et 16 voix

Pour MCS : Mme CANTIN Véronique, MM. BESNIER Alain, BONIFAIT Christian, BOURGE Eric, CHOLLET David, CLEMENT Emmanuel, DELLIERE Jérôme, LALANDE Michel, VAVASSEUR Maurice — 9 présents et 15 voix

Pour OBB : Mme DUPONT Nathalie, MM. BIZERAY Jean-Claude, GERAULT Stéphane, LAMBERT Gérard — 4 présents et 7 voix

Pour SEM : MM. BACHELIER Jean-Christophe, HERRAUX Denis, LEPETIT Jean-Pierre, LIVET Yannick, ROUANET Nicolas — 5 présents et 8 voix

Délégués excusés :

Pour CDG 72 : Mme COZIC-GUILLAUME Isabelle, RIVRON Véronique, M. SASSO Olivier.

Pour GB : Mme BUIN Chantal, MM. PINTO Christophe, TRIFAUT Anthony.

Pour LMM : Mmes HAMONOU-BOIROUX Lydia, HEULOT Carole (représenté), KAZIEWICZ Renée, LAGARDE Fabienne, MM. BATIOU Rémy, COUNIL Christophe, LE BOLU Joël, LECOQ Jean-Yves, LEPROUST Gilles, LORIOU Claude, POLLEFOORT Maurice.

Pour MCS : M. MUSSET Michel.

Pour OBB : Mmes REVEL Marie-Line, SEBILLET Marie-Noëlle.

Pour SEM : Mmes MORGANT Nathalie, PREZELIN Séverine, MM. HUMEAU Michel, HUREAU Laurent.

Monsieur LALANDE Michel est nommé secrétaire de séance.

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 décembre 2022

N°20211214_8

RAPPORTEUR : Madame Véronique CANTIN

OBJET : Régularisations sur exercices antérieurs

En 2018, une subvention de l'ADEME d'un montant de 8 110,28 € a été comptabilisée par erreur en section d'investissement au compte 1311 (Titre 20 de 2018).

En 2020, une subvention d'équipement de l'État d'un montant de 45 000 € a été comptabilisée par erreur en section de fonctionnement au compte 7461 (Titre 36 de 2020).

Pour corriger ces erreurs sur exercices antérieurs, il est nécessaire d'utiliser le compte 1068 « excédent de fonctionnement reporté » en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier. En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes sur l'exercice 2021 :

Libellé	Compte de débit	Compte de crédit	Montant à régulariser en 2021
Subvention ADEME	1311	1068	8 110,28 €
Subvention Etat	1068	1311	45 000,00 €

Ces opérations de régularisation en situation nette sont neutres sur le résultat de l'exercice.


Reprises de subventions de l'ancien SCoT à régulariser :

En 2018 le SCOT a fusionné avec Le Pays du Mans. A la date de la fusion plusieurs subventions du SCOT n'étaient pas totalement amorties et ne l'ont pas été depuis. Le solde de ces subventions de 14 364 € doit aujourd'hui faire l'objet de reprises au même titre que les subventions du Pays du Mans.

Afin de régulariser la situation et terminer la reprise de ces subventions il est décidé d'amortir le solde de 14 364 € sur 3 ans (2021, 2022 et 2023).

RESULTAT DU VOTE : A l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour expédition conforme,



LE PRESIDENT
Stéphane LE FOLL